

**Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
EN DATE DU 16 janvier 2026
A 20 heures**

Secrétaire de séance : M. PUJOL Gilbert

Membres présents :

M. MACHARD Bruno	Mme TISSERAND Martine
M. CLOT Jean-Paul	Mme BATOT-FRANÇOIS Nathalie
M. PUJOL Gilbert	M. BUCHER Noël
M. BOURGEOT Alix	Mme MANTEY Josiane
M. CARDOT Jules	Mme HURAUX Hélène
Mme MAGUET Valérie	Mme GAULIARD Cécile

Absents excusés : MM. DOMINGUES Yves, GALLAND Jean-François

Pouvoirs : M. DOMINGUES Yves à M. PUJOL Gilbert, GALLAND Jean-François à Mme TISSERAND Martine

**VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de sa dernière réunion en date du 05 décembre 2025.

DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L2122-22 du CGCT
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 05 juin 2020
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation
-
- **Décision n°01 du 12 janvier 2026**

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte M. BELLONCLE Thierry, pour la réhabilitation de l'ancienne maternelle et création en maison médicale, pour mémoire avec un forfait de rémunération provisoire de 49 800.00 € HT soit 59 760.00 € TTC, signature d'un avenant n°01 pour un montant HT de 16 482.40 € soit 19 778.88 € TTC.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 66 282.40 € HT soit 79 538.88 € TTC.

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026**

EXPOSÉ :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la

collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées s'élève à 494 900.92 € (chap.20/21/23/27) * 25 % = 123 725.23 €

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement d'investissement dans la limite de 123 725.23 €.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR L'UTILISATION DE L'ABRI BUS SITUÉ RUE DU JARD

M. Le maire fait part au conseil municipal que l'utilisation de l'abri-bus sis rue du Jard, mis à disposition par le Département, doit faire l'objet d'une convention entre la Commune et ce dernier.

Ce document précise les conditions d'utilisation, d'entretien et autres informations pour sa bonne utilisation.

Après délibération des membres à l'unanimité, le conseil municipal charge le maire de signer ladite convention avec le Département et pour une durée de 15 ans et toutes autres pièces administratives et comptables éventuelles qui pourront en découler.

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) EXERCICE 2024

Après avoir présenté aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) rédigé par la Communauté de Communes de Haute-Comté, relatif aux 37 communes membres desservies, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ce rapport pour l'année 2024.

Le maire est chargé d'effectuer les démarches administratives et comptables éventuelles qui en découleront.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE HAUTE-SAÔNE

Le maire fait part au conseil municipal d'un courrier des services du Département de Haute-Saône (Médiathèque) précisant que la convention générale de partenariat entre la bibliothèque municipale et la Médiathèque départementale est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Afin de continuer à bénéficier des services offerts aux citoyens haut-saônois, une nouvelle convention a été votée par l'assemblée départementale le 03 novembre 2025, couvrant la période 2026-2028.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte de reconduire le partenariat de la bibliothèque municipale de Vauvillers avec la Médiathèque départementale de Haute-Saône pour la durée mentionnée ci-dessus.

Le maire est autorisé à effectuer les démarches administratives (notifications...) qui en découleront.

CONVENTION D'AIDE AU DEVELOPPEMENT D'UN SERVICE MUSIQUE AVEC LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE HAUTE-SAÔNE

En complément de la convention générale de partenariat entre la bibliothèque municipale de Vauvillers avec la Médiathèque départementale de Haute-Saône, actuellement renouvelée, le maire informe le conseil municipal qu'une convention d'aide au développement d'un service musique peut également être signée.

Le détail des missions de la médiathèque départementale et toutes autres informations seront mentionnés dans la convention.


Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTTE la convention d'aide au développement d'un service musique pour la bibliothèque municipale de Vauvillers avec la Médiathèque départementale de Haute-Saône ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout autre document éventuel,
- NOMME Mme HURAUX Hélène, conseillère municipale, en qualité de responsable du service musique ;

Fin de la séance 21h30

Le secrétaire :

M. PUJOL Gilbert



Le maire

M. MACHARD Bruno

